

**PORANT TARIFICATION DES ATELIERS DU SUC
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des ateliers du SUC 2025-2026 comme suit :

Personnels et étudiants UCA (et associés) :

- Gratuit pour les étudiants de l'UCA et autres établissements partenaires, s'acquittant de la CVEC ;
- 35 euros (trente-cinq euros) à l'année universitaire par personne pour les personnels UCA ainsi que pour leur conjoint ;

Personnels extérieurs UCA :

- 6 euros (six euros) par heure calculé en fonction du nombre d'heures de l'atelier ;
- 35 euros (trente-cinq euros) à l'année universitaire pour les étudiants ne s'acquittant pas de la CVEC.

Article 2 :

La tarification des stages du SUC 2025-2026 comme suit :

- Gratuit pour les étudiants de l'UCA et autres établissements partenaires, s'acquittant de la CVEC ;
- Gratuit pour les personnels de l'UCA ;
- 6 euros (six euros) par heure calculé en fonction du nombre d'heures du stage par personne extérieure à UCA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 2 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.